

# BAISSE DU TAUX DE REMBOURSEMENT DE L'HOMÉOPATHIE : PRÉVISION DU COÛT POUR LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE EN 2020



Note économique

Septembre 2020

A S T E R *è* S  
p r o d u c t e u r d ' i d é e s

## PRÉAMBULE

Le cabinet ASTERES a été mandaté par la société BOIRON pour évaluer le coût de l'homéopathie pour l'Assurance Maladie en 2020.

Pour cela, nous évaluons d'abord le coût pour la dernière année où de nombreuses données sont disponibles, 2018, avant d'estimer l'évolution à partir des publications les plus récentes.

Les économistes d'ASTERES ont bénéficié d'une totale indépendance dans la conduite de cette étude. Les sources de l'ensemble des données utilisées sont disponibles dans l'étude.

Les propos tenus ici n'engagent que leurs auteurs. Le document a été rédigé par Louis Anicotte, Constance Péruchot, Charles-Antoine Schwerer et Nicolas Bouzou, économistes chez ASTERES.

## SYNTHÈSE

**En 2019, les médicaments homéopathiques étaient remboursés à 30% par le régime obligatoire d'Assurance Maladie et en 2020, le taux a été révisé à 15%.** Afin d'étudier le coût de l'homéopathie pour l'Assurance Maladie en 2020, Asterès a créé un modèle de décomposition du coût de l'homéopathie pour la dernière année où les données étaient largement disponibles, soit 2018. L'évolution de chaque composante à la suite de la baisse du taux de remboursement a ensuite été évaluée à partir des données disponibles sur les premiers mois de l'année 2020.

**D'après les calculs réalisés par Asterès, le coût supporté par la Sécurité sociale au titre de l'homéopathie était de 76,3 millions d'euros en 2018.** Ce coût correspond aux montants remboursés pour les médicaments homéopathiques délivrés en ville, pour la prise en charge des honoraires de dispensation de ces médicaments et pour le montant remboursé des préparations magistrales, soit un total estimé à 126,2 millions d'euros, dont on déduit la franchise médicale à la charge des patients, estimée à 49,8 millions d'euros.

**Pour 2020, le coût total de l'homéopathie pour l'Assurance Maladie est évalué à 31,2 millions d'euros. Soit 0,1% des dépenses de remboursements de médicaments pour l'Assurance Maladie en 2020,** estimées à 25 milliards d'euros<sup>1</sup>. Comme en 2018, ce coût correspond aux montants remboursés pour les médicaments homéopathiques délivrés en ville, pour la prise en charge des honoraires de dispensation et pour le montant remboursé des préparations magistrales, soit un total estimé à 60,2 millions d'euros, dont on déduit la franchise médicale, estimée à 29,0 millions d'euros. Au total, cela équivaut à une baisse de 59% du coût de l'homéopathie pour l'Assurance Maladie entre 2018 et 2020.

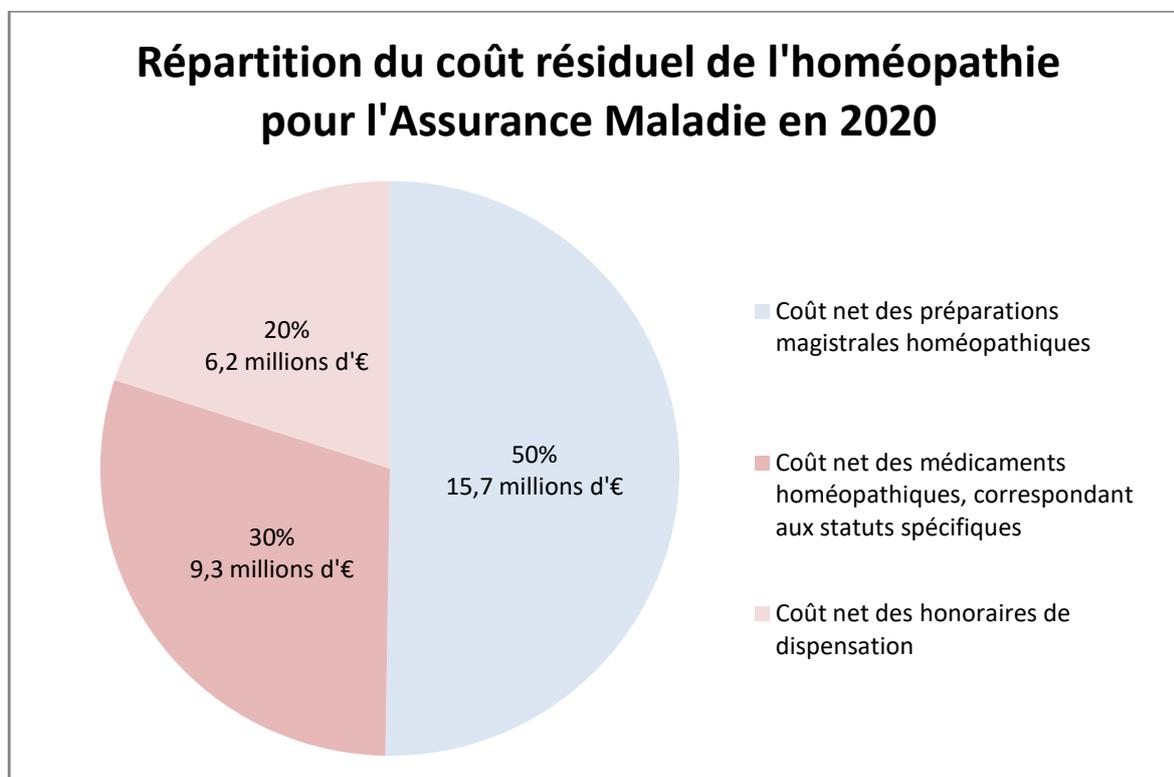
**L'analyse du coût de l'homéopathie pour l'Assurance Maladie en 2020 met en lumière la neutralité financière des médicaments homéopathiques pour le régime général, ainsi que la part importante des honoraires de dispensation et des préparations magistrales :**

- Pour les patients qui dépendent du régime général, le faible prix des médicaments homéopathiques (2,52 € par boîte en moyenne en incluant les honoraires du pharmacien) et le faible taux de remboursement (15%) permettent à la franchise médicale de couvrir l'intégralité des dépenses de l'Assurance Maladie. ***In fine*, le remboursement des médicaments homéopathiques pour les patients du régime général ne coûte rien à l'Assurance Maladie**, à l'exception des statuts spécifiques tels que les personnes en affections de longue durée, les femmes enceintes, les bénéficiaires de la Protection universelle maladie ayant souscrit à la Complémentaire santé solidaire.
- **La part nette des honoraires de dispensation dans le coût total net des médicaments homéopathiques est relativement élevée, à savoir 20%.** Cela est relativement courant dans l'ensemble des secteurs où les biens ont des coûts unitaires faibles.
- **Les préparations magistrales homéopathiques ont un poids conséquent dans le coût de l'homéopathie pour l'Assurance Maladie.** En 2020, ces préparations concentrent 50% du coût net de l'homéopathie pour moins de 3% des volumes. Le poids des préparations

---

<sup>1</sup>Les remboursements de médicaments par l'Assurance Maladie en 2019 représentent 24,1 milliards d'euros pour les soins de ville d'après les résultats provisoires datés de juin 2020 ([lien](#)). Or, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) est de 2,45% en 2020. Afin d'obtenir une estimation des remboursements de médicaments par l'Assurance Maladie en 2020, on applique le pourcentage de l'Ondam 2020 au montant des remboursements en 2019. Pour 2020, on estime un montant des remboursements de médicaments par l'Assurance Maladie s'élevant à 24,7 milliards d'euros.

s'explique par leur coût unitaire plus élevé que le coût des médicaments homéopathiques, qui n'est par conséquent pas totalement compensé par la franchise médicale.



# SOMMAIRE

## 1. LE REMBOURSEMENT DE L'HOMÉOPATHIE A REPRÉSENTÉ UN COÛT NET DE 76 MILLIONS D'EUROS EN 2018

- 1.1 Les médicaments homéopathiques en pharmacie de ville ont représenté un coût de 56 millions d'euros en 2018
- 1.2 Le montant de la prise en charge des honoraires de dispensation était de 39 millions d'euros en 2018
- 1.3 Les préparations magistrales homéopathiques ont représenté un remboursement de 31 millions d'euros en 2018
- 1.4 La franchise médicale déduite s'est élevée à 50 millions d'euros en 2018
- 1.5 Le coût total net pour l'Assurance Maladie en 2018 est de 76 millions d'euros

## 2. EN 2020, LE REMBOURSEMENT DE L'HOMÉOPATHIE POUR L'ASSURANCE MALADIE DEVRAIT ÊTRE DE 31 MILLIONS D'EUROS

- 2.1 Deux réformes sont prises en compte dans le coût de l'homéopathie en 2020 : le nouveau taux de remboursement du régime général et la réforme des honoraires de dispensation
- 2.2 Le modèle Asterès estime que le montant remboursé pour les médicaments homéopathiques en officines de ville devrait s'élever à 26 millions d'euros en 2020
- 2.3 Le montant de la prise en charge des honoraires de dispensation devrait être de 17,5 millions d'euros en 2020
- 2.4 Le remboursement des préparations magistrales représenterait un montant de 17 millions d'euros en 2020
- 2.5 Le montant de la franchise médicale serait de 29 millions d'euros en 2020
- 2.6 La baisse du taux de remboursement se traduit par un coût global de l'homéopathie à 31 millions d'euros pour l'Assurance Maladie

# 1. LE REMBOURSEMENT DE L'HOMÉOPATHIE A REPRÉSENTÉ UN COÛT NET DE 76 MILLIONS D'EUROS EN 2018

**Selon les calculs effectués par Asterès, la prise en charge de l'homéopathie a représenté un coût net de 76,3 millions d'euros en 2018.** Le coût net de l'homéopathie pour l'Assurance Maladie est calculé à partir de différents chiffres :

- Le montant remboursé pour les médicaments homéopathiques.
- La prise en charge des honoraires de dispensation perçus par les pharmaciens au titre des médicaments homéopathiques.
- Le montant remboursé pour les préparations magistrales homéopathiques.
- La franchise médicale à déduire de la somme des trois précédents montants.

Dans le détail, le remboursement par la Sécurité sociale s'est élevé à 126,2 millions d'euros (médicaments homéopathiques, honoraires et préparations magistrales) dont il faut déduire 49,8 millions d'euros de franchise médicale.

## 1.1 LES MÉDICAMENTS HOMÉOPATHIQUES EN PHARMACIE DE VILLE ONT REPRÉSENTÉ UN COÛT DE 56 MILLIONS D'EUROS

La base de données Medic'am donne accès au montant du remboursement des médicaments homéopathiques prescrits par les praticiens libéraux et l'hôpital public et délivrés en officine de ville. Ces spécialités correspondent aux médicaments homéopathiques fabriqués par les laboratoires pharmaceutiques. Seules les 1 163 souches référencées dans l'arrêté du 12 septembre 1984 sont actuellement remboursables<sup>2</sup>.

**En 2018, le montant du remboursement des médicaments homéopathiques était de 56,4 millions d'euros pour une base remboursable de 175 millions d'euros. Ce montant se décompose en médicaments prescrits par des prescripteurs exerçant à titre libéral, représentant un montant remboursé de 53,2 millions d'euros, et les médicaments prescrits par les prescripteurs salariés de l'hôpital public, pour un montant remboursé de 3,2 millions d'euros.** D'après ces chiffres, le taux de remboursement moyen des boîtes prescrites était alors de 32% au total tous régimes confondus<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Circulaire CNAMTS n°58/2008 ([lien](#)).

<sup>3</sup> Médicaments délivrés par les pharmacies de ville en 2018 (base Médic'AM) ([lien](#)).

## 1.2 LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES DE DISPENSATION ÉTAIT DE 39 MILLIONS D'EUROS EN 2018

**La prise en charge des honoraires de dispensation des pharmacies s'élève à 39,2 millions d'euros en 2018 et est calculée à partir des informations sur le nombre de boîtes vendues et le montant des honoraires à appliquer.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les pharmaciens de ville perçoivent des honoraires sur chaque boîte de médicament vendue et sur certaines prescriptions exécutées, afin de compenser les diminutions de marges générées par la politique de baisse des prix du médicament<sup>4</sup>. Le montant de ces honoraires est fixé par convention entre l'Assurance Maladie et les organisations syndicales représentatives des pharmaciens d'officine<sup>5</sup>. En 2018, deux honoraires sont à prendre en compte :

- Honoraire par boîte de médicament remboursable par l'Assurance Maladie, d'un montant de 1,02€ TTC et cumulable.
- Honoraire de dispensation d'ordonnance dite complexe, comprenant au moins 5 médicaments ou spécialités pharmaceutiques, remboursables et facturés, délivrés en une seule fois, d'un montant de 0,51€ TTC et cumulable.

Les médicaments homéopathiques sont comptabilisés comme une ligne de médicament sur les ordonnances, quel que soit le nombre de lignes, donc les pharmaciens ne perçoivent pas d'honoraires pour ordonnances complexes pour les médicaments homéopathiques. Dans le calcul des honoraires de dispensation pour l'homéopathie en 2018, seul l'honoraire par boîte de médicament remboursable à l'Assurance Maladie s'élevant à un montant de 1,02€ est pris en compte.

Le nombre de boîtes remboursées en 2018 est, d'après la base Medic'am, égal à 120 millions. Pour l'année 2018 on multiplie donc le nombre de boîtes par l'honoraire de dispensation appliqué. On obtient ainsi un montant d'honoraires de dispensation de 122,6 millions d'euros en 2018. Ce montant est multiplié par le taux de remboursement moyen de 32%. La prise en charge des honoraires de dispensation s'élève ainsi à 39,2 millions d'euros en 2018.

## 1.3 LES PRÉPARATIONS MAGISTRALES HOMÉOPATHIQUES ONT REPRÉSENTÉ UN REMBOURSEMENT DE 31 MILLIONS D'EUROS EN 2018

**Les données mensuelles sur la consommation de préparations magistrales homéopathiques permettent de calculer un montant remboursé de 30,5 millions d'euros pour 3,2 millions d'unités sur l'année 2018 entière.** Les médecins peuvent prescrire des préparations magistrales homéopathiques exécutées par les officines, ou sous-traitées à certains laboratoires, afin de délivrer des traitements adaptés à la physiologie de certains patients, notamment les enfants et les personnes âgées. Seules les préparations contenant des souches inscrites à la pharmacopée française ou européenne sont remboursables<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Article 43 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ([lien](#)) codifié à l'art. L.162-16-1 du code de la sécurité sociale ([lien](#)).

<sup>5</sup> Article L.162-16-1 du code de la sécurité sociale ([lien](#)).

<sup>6</sup> ANSM, *Liste des monographies pour préparations homéopathiques (PPH)* ([lien](#)).

Le coût des préparations magistrales pour l'Assurance Maladie en 2018 a été calculé à partir de la base de données Open Damir, qui porte sur l'ensemble des remboursements tous régimes confondus<sup>7</sup>. Les préparations magistrales homéopathiques sont répertoriées dans les prestations couvertes par la base. Les fichiers de cette base sont trop volumineux pour être utilisés directement. Ils ont donc été téléchargés et fusionnés en un seul document contenant les informations du montant remboursé pour les préparations magistrales.

Un programme informatique, disponible en annexe, a ensuite permis d'additionner les montants remboursés par mois pour les préparations magistrales homéopathiques afin d'obtenir un montant total remboursé de 30,5 millions d'euros en 2018, pour 3,2 millions d'unités<sup>8</sup>.

## 1.4 LA FRANCHISE MÉDICALE DÉDUITE S'EST ÉLEVÉE À 50 MILLIONS D'EUROS

**La franchise médicale est estimée à 49,8 millions d'euros pour l'année 2018, en prenant soin d'exclure les consommateurs exonérés.** La franchise médicale est un reste à charge pour les patients institué en 2008 afin de modérer la consommation de soins<sup>9</sup>, qui représente 0,50 € par boîte de médicament, plafonné à 50 € par an et par personne. Toutefois, certains assurés sont exonérés : mineurs de moins de 18 ans, femmes enceintes au-delà du 6<sup>e</sup> mois de grossesse ou encore bénéficiaires de la Protection universelle maladie (PUMa) ayant souscrit à la Complémentaire santé solidaire (CSS)<sup>10</sup>.

La part des femmes enceintes de plus de 6 mois et des bénéficiaires de la CSS dans les consommateurs d'homéopathie étant inconnue, on suppose que ces populations y sont représentées proportionnellement à leur représentation dans la population française soit respectivement à hauteur de 1,1% et de 4,9%<sup>11</sup>. Les jeunes de moins de 18 ans représentent 21,8% de la population, mais les données de la base Open Damir permettent d'affiner ce pourcentage parce que celles-ci indiquent que les jeunes de moins de 19 ans représentent 13,9% des consommateurs d'homéopathie<sup>12</sup>. Il est nécessaire de retirer une génération pour obtenir le pourcentage de consommateurs d'homéopathie de moins de 18 ans. On obtient un pourcentage de 13,2% de consommateurs d'homéopathie ayant moins de 18 ans<sup>13</sup>. Le pourcentage total de la population exonérée de franchise dans la population qui consomme de l'homéopathie est ainsi estimé à 18,9%.

Le montant de la franchise est calculé en multipliant le nombre d'unités de boîtes de médicaments, soit 120,2 millions d'unités, et de préparations magistrales remboursées, soit 3,2 millions d'unités, par le pourcentage de la population concernée par cette franchise, c'est-à-dire 80,8%. Le résultat est multiplié par le montant de la franchise de 0,50 €. Pour les préparations magistrales, la franchise médicale s'élève à 1,3 millions d'euros.

---

<sup>7</sup> Base Open Damir ([lien](#)).

<sup>8</sup> La méthodologie de ce calcul est détaillée en annexe.

<sup>9</sup> Article 52 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 ([lien](#)) codifié à l'article L.322-2 du code de la santé public ([lien](#)).

<sup>10</sup> Site de l'Assurance Maladie ([lien](#)).

<sup>11</sup> 3,2 millions de Français de plus de 18 ans bénéficient de la CSS selon le *rapport d'activité du fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture maladie universelle*, p. 24 ([lien](#)). Enfin, 759 000 Françaises ont accouché en 2018 selon l'INSEE ([lien](#)).

<sup>12</sup> Base Open Damir ([lien](#)). Explication de l'extraction des données en annexe.

<sup>13</sup> On calcule 1/19 de 13,9% pour obtenir la génération de 18-19 ans du pourcentage. On trouve un pourcentage de 0,73% pour les consommateurs d'homéopathie de 18-19 ans. On soustrait ce pourcentage au 13,9% de 0-19 ans consommateurs d'homéopathie, et on obtient un pourcentage de 13,2%. En 2020, les jeunes de 0 à 18 ans représentent 21,8% de la population française ([lien](#)).

Pour les médicaments homéopathiques et les honoraires de dispensation, le montant de la franchise s'élève à 48,6 millions d'euros. A partir de ce chiffre et des montants remboursés par l'Assurance Maladie pour les médicaments homéopathiques et les honoraires de dispensation, on peut déduire la franchise attribuable à l'un et à l'autre, au pro rata des montants remboursés. Le montant de la franchise attribuable aux médicaments homéopathiques est de 28,6 millions d'euros et le montant attribuable aux honoraires de dispensation est de 19,9 millions d'euros.

A partir des montants de franchise pour les préparations magistrales homéopathiques et pour les médicaments homéopathiques et honoraires de dispensation, on estime que le montant total de la franchise médicale en 2018 est de 49,8 millions d'euros.

## 1.5 LE COÛT TOTAL NET POUR L'ASSURANCE MALADIE EN 2018 EST DE 76 MILLIONS D'EUROS

**Le coût net pour l'Assurance Maladie en matière d'homéopathie était de 76,3 millions d'euros en 2018.** Ce montant est obtenu en additionnant le montant du remboursement des médicaments délivrés en ville équivalant à 56,4 millions d'euros, le montant de la prise en charge des honoraires de dispensation de 39,2 millions d'euros et le montant du remboursement des préparations magistrales de 30,5 millions d'euros, puis en déduisant du résultat le montant de la franchise médicale, évaluée à 49,8 millions d'euros.

En déduisant la franchise, le coût net total pour l'Assurance Maladie est réparti entre les médicaments homéopathiques (coût net de 27,8 millions d'euros), les préparations magistrales homéopathiques (coût net de 29,2 millions d'euros) et les honoraires de dispensation (coût net de 19,3 millions d'euros)

Coût de l'homéopathie pour l'Assurance Maladie en 2018

	Montant	Source	Méthode de calcul
Montant brut du remboursement des médicaments homéopathiques	56 439 056 €	Base Medic'am 2018 : Médicaments prescrits par les prescripteurs exerçant à titre libéral et à titre salarié (hôpital public), et délivrés en officine de ville.	Chiffre indiqué directement par la base, sur la base de 120,2 millions d'unités.
Part de la franchise médicale pour les médicaments homéopathiques	28 648 655 €	Base Medic'am 2018. Base Open Damir 2018.	Multiplication du pourcentage de la population pour qui la franchise médicale s'applique (80,8%), par le nombre de boîtes de médicaments, puis par le montant de la franchise médicale (0,50€). Répartition de la franchise trouvée entre médicaments homéopathiques et honoraires de dispensation au pro rata des montants remboursés par l'Assurance Maladie pour l'un et l'autre.

Montant net du remboursement des médicaments homéopathiques	27 790 401 €	Base Medic'am 2018	Soustraction de la franchise versée au titre des médicaments homéopathiques à la prise en charge brute des médicaments homéopathiques.
Prise en charge brute des honoraires de dispensation	39 237 115 €	De même que pour les médicaments homéopathiques.	Multiplication du montant des honoraires de dispensation par le nombre de boîtes et par le taux de remboursement moyen des boîtes prescrites.
Part de la franchise médicale pour les honoraires de dispensation	19 916 892 €	Base Medic'am 2018.	Multiplication du pourcentage de la population pour qui la franchise médicale s'applique (80,8%), par le nombre de boîtes de médicaments, puis par le montant de la franchise médicale (0,50€). Répartition de la franchise trouvée entre médicaments homéopathiques et honoraires de dispensation au pro rata des montants remboursés par l'Assurance Maladie pour l'un et l'autre.
Prise en charge nette des honoraires de dispensation	19 320 223 €		Soustraction de la franchise versée au titre des honoraires de dispensation à la prise en charge brute des honoraires.
Montant brut du remboursement des préparations magistrales homéopathiques (PMH)	30 502 825 €	Base Open Damir 2018	Addition des montants mensuels remboursés des préparations magistrales en 2018.
Part de la franchise médicale pour les PMH	1 279 140 €	Base Open Damir 2018.	Multiplication du pourcentage de la population pour qui la franchise médicale s'applique (80,8%), par le nombre de préparations magistrales homéopathiques (3,2 millions d'unités), puis par le montant de la franchise médicale (0,50€).

Montant net du remboursement des préparations magistrales	29 223 685 €		Soustraction de la franchise versée au titre des PMH à la prise en charge brute des PMH.
Montant brut du remboursement de l'homéopathie par l'Assurance Maladie	126 178 996 €	Calcul à partir des différentes données.	Addition des montants bruts de remboursement des médicaments homéopathiques, des honoraires de dispensation et des PMH.
Franchise médicale totale	48 844 687 €	Base Medic'am 2018. Base Open Damir 2018.	Addition des parts de franchise médicale des médicaments homéopathiques, des honoraires de dispensation et des PMH.
Montant net du remboursement de l'homéopathie par l'Assurance Maladie	<b>76 334 309 €</b>		Addition des montants nets de remboursement des médicaments homéopathiques, des honoraires de dispensation et des PMH.

## 2. EN 2020, LE REMBOURSEMENT DE L'HOMÉOPATHIE POUR L'ASSURANCE MALADIE DEVRAIT ÊTRE DE 31 MILLIONS D'EUROS

**Le passage du taux de remboursement de 30% à 15% en 2020 se traduirait, d'après les calculs d'Asterès, par un coût global pour l'Assurance Maladie de 31,2 millions d'euros.** Par rapport à 2018, cela représenterait une variation de -59%. En 2020, l'homéopathie devrait donc représenter 0,1% des dépenses médicaments de l'Assurance Maladie<sup>14</sup>.

Les données pour l'année 2020 ont été estimées à partir des données de 2018, 2019 et du premier trimestre 2020. Afin de calculer le coût global de l'homéopathie pour l'Assurance Maladie, il est nécessaire d'estimer le montant remboursé des médicaments prescrits en ville ou à l'hôpital et délivrés en officine de ville, le montant remboursé des préparations magistrales, le montant des honoraires de dispensation et leur prise en charge, ainsi que la franchise médicale à déduire.

### 2.1 DEUX RÉFORMES SONT PRISES EN COMPTE DANS LE COÛT DE L'HOMÉOPATHIE EN 2020 : LE NOUVEAU TAUX DE REMBOURSEMENT DU RÉGIME GÉNÉRAL ET LA RÉFORME DES HONORAIRES DE DISPENSATION

#### 2.1.1 LA RÉFORME SUR LE TAUX DE REMBOURSEMENT À 15%

**La prise en charge de l'homéopathie par l'Assurance Maladie est variable selon le régime des assurés sociaux ainsi que selon le mode de consommation.** Les 66,9 millions de personnes constituant la population française en 2018<sup>15</sup> sont réparties selon trois grands types de régimes, selon la catégorie professionnelle à laquelle appartient la personne :

- Le régime général : ce régime réunit les assurés qui ne relèvent pas d'un régime spécial, ceux-ci sont rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu de résidence.
- Le régime agricole : ce régime concerne les salariés et non-salariés, actifs ou retraités, de la profession agricole.
- Les régimes spéciaux rattachés à certaines professions ou entreprises : une caisse spécifique d'Assurance Maladie concerne les assurés y appartenant. Ces régimes concernent : la marine (Établissement national des invalides de la marine - ENIM), le personnel des mines (Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines - CANSSM), le port autonome de Bordeaux, les employés de la SNCF (Caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF), de la RATP (Caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP), d'EDF-GDF (Caisse

---

<sup>14</sup>Les remboursements de médicaments par l'Assurance Maladie en 2019 représentent 24,1 milliards d'euros pour les soins de ville d'après les résultats provisoires datés de juin 2020 ([lien](#)). Or, l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam) est de 2,45% en 2020. Afin d'obtenir une estimation des remboursements de médicaments par l'Assurance Maladie en 2020, on applique le pourcentage de l'Ondam 2020 au montant des remboursements en 2019. Pour 2020, on estime un montant des remboursements de médicaments par l'Assurance Maladie s'élevant à 24,7 milliards d'euros.

<sup>15</sup> INSEE, Bilan démographique 2019 ([lien](#)).

d'assurance maladie des industries électriques et gazières - Camieg), de la Banque de France (Caisse de prévoyance maladie de la Banque de France)<sup>16</sup>.

Au sein des différents régimes composant l'Assurance Maladie, on distingue différents statuts qui affectent les remboursements ou les complètent. Cinq statuts peuvent être distingués :

- Les personnes âgées bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ont des conditions de remboursement de l'homéopathie plus avantageuses que le droit commun. Les personnes de plus de 65 ans dont les ressources sont inférieures à 10 838 € par an peuvent percevoir l'ASPA<sup>17</sup>. Cette perception induit un meilleur remboursement des préparations magistrales homéopathiques, de 80% contre 15% dans le droit commun. Toutefois, les spécialités homéopathiques sont remboursées au taux de 15%<sup>18</sup>.
- Le régime local d'Alsace et de Moselle, lié à l'histoire, dispose pour l'ensemble des médicaments de taux de remboursement spécifiques. Ce régime présente le taux de remboursement de 65% pour tous les produits homéopathiques.
- Les femmes enceintes bénéficient d'une prise en charge qui évolue au cours de la grossesse. Du premier au cinquième mois, les frais restent remboursés aux conditions habituelles par la Sécurité sociale. En revanche, à partir du sixième mois de grossesse et jusqu'à 12 jours après l'accouchement, les femmes enceintes bénéficient d'une prise en charge à 100% au titre de l'assurance maternité.
- Les bénéficiaires de la Protection universelle maladie ayant souscrit à la Complémentaire santé solidaire voient l'intégralité de leurs dépenses de santé, y compris homéopathiques, remboursées à 100%. Les personnes dont le revenu est inférieur à 9 032 € par an n'avancent aucun frais de santé<sup>19</sup>. Une contribution modeste est prévue pour les personnes dont le revenu est inférieur à 12 193 € annuels pour une personne seule<sup>20</sup>.
- Les affections de longue durée (ALD) permettent des conditions de prise en charge à 100% des soins liés à la pathologie.

La baisse du taux de remboursement des médicaments et préparations magistrales homéopathiques concerne tous les assurés hors statut ou régime spécial. Cette baisse fixe un taux de remboursement de 15% pour les médicaments homéopathiques et les préparations magistrales homéopathiques.

---

<sup>16</sup> A quel organisme de sécurité sociale est-on rattaché pour l'Assurance Maladie ? ([lien](#))

<sup>17</sup> Circulaire CNAV relative à la revalorisation de l'ASPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ([lien](#)).

<sup>18</sup> Site de l'Assurance Maladie ([lien](#)).

<sup>19</sup> Site de l'Assurance Maladie ([lien](#)).

<sup>20</sup> *Ibid.*

Remboursement de l'homéopathie en France au 1er janvier 2020 :  
les trois types de régimes

	Régime général	Régime agricole	Régimes spéciaux
Nombre d'affiliés	62 400 000 <sup>21</sup>	3 200 000 <sup>22</sup>	1 300 000
Pourcentage de la population française	93,3%	4,8%	1,9%
Médicaments homéopathiques	15% <sup>23</sup>	15% <sup>24</sup>	22% (en moyenne) <sup>25</sup>
Préparations magistrales homéopathiques	15%	15%	22% (en moyenne)

Remboursement de l'homéopathie en France au 1er janvier 2020 :  
les statuts particuliers au sein des différents régimes de l'Assurance Maladie

	ASPA	Femmes enceintes entre 6 <sup>e</sup> mois de grossesse et 12 jours après l'accouchement	ALD	CSS	Alsace-Moselle
Nombre d'affiliés	356 000 <sup>26</sup>	759 000 <sup>27</sup>	10 700 000 <sup>28</sup>	5 500 000 <sup>29</sup>	2 100 000 <sup>30</sup>
Pourcentage de la population française	0,53%	1,13%	16,0%	8,22%	3,13%
Médicaments homéopathiques	15%	100%	100%	100%	65% <sup>31</sup>

<sup>21</sup> Chiffres clés de la Sécurité Sociale 2018 ([lien](#)).

<sup>22</sup> Les chiffres utiles de la MSA – Edition 2019 ([lien](#)).

<sup>23</sup> Le taux de 15% s'applique hors statut particulier.

<sup>24</sup> Idem.

<sup>25</sup> Idem.

<sup>26</sup> Fonds de Solidarité Vieillesse – Rapport d'activité 2018 ([lien](#)).

<sup>27</sup> 759 000 Françaises ont accouché en 2018 selon l'INSEE ([lien](#)).

<sup>28</sup> Prévalence des ALD en 2017 – Assurance Maladie ([lien](#)).

<sup>29</sup> Annuaire statistiques – Complémentaire Santé Solidaire ([lien](#)).

<sup>30</sup> Rapport d'activité 2019 – Régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle ([lien](#)).

<sup>31</sup> Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle maintient à l'identique le remboursement des médicaments homéopathiques et préparations magistrales homéopathiques, soit 50%. Le taux de remboursement global pour un assuré au Régime Local est ainsi de 65% (idem).

Préparations magistrales homéopathiques	15% ou 80% <sup>32</sup>	100%	100%	100%	65%
---	--------------------------	------	------	------	-----

Remboursement de l'homéopathie en France au 1er janvier 2020 :  
les régimes spéciaux de l'Assurance Maladie<sup>33</sup>

	CAMIEG <sup>34</sup>	SNCF <sup>35</sup>	RATP <sup>36</sup>	CANSSM <sup>37</sup>
Nombre de bénéficiaires	506 000 <sup>38</sup>	480 000 <sup>39</sup>	109 000 <sup>40</sup>	111 000
Pourcentage de la population française	0,76%	0,72%	0,16%	0,17%
Médicaments homéopathiques	15% <sup>41</sup>	15% <sup>42</sup>	15%	100% <sup>43</sup>
Préparations magistrales homéopathiques	15%	15%	15%	100%

<sup>32</sup> Tableaux récapitulatifs des taux de remboursements – Ameli ([lien](#)). Le tableau récapitulatif des remboursements pour l'ASPA indique des remboursements à 15% et 80% pour les préparations magistrales homéopathiques.

<sup>33</sup> A quel organisme de sécurité sociale est-on rattaché pour l'Assurance Maladie ? ([lien](#)). Les trois régimes spéciaux suivants, qui représentent 45 000 bénéficiaires, ne sont pas indiqués dans le tableau : ENIM (Établissement national des invalides de la marine), Banque de France et Port autonome de Bordeaux. Les taux de prises en charge pour ces régimes ne sont pas connus.

<sup>34</sup> Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (Camieg).

<sup>35</sup> Caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF (CPR SNCF).

<sup>36</sup> Caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP.

<sup>37</sup> Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) ([lien](#)).

<sup>38</sup> Rapport d'activité 2019 – Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières ([lien](#)).

<sup>39</sup> Chiffres clés 2018 – Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF ([lien](#)).

<sup>40</sup> Rapport d'activité de la CCAS 2018 ([lien](#)).

<sup>41</sup> Vos garanties – Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (Camieg) ([lien](#)).

<sup>42</sup> Les produits pharmaceutiques – Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF ([lien](#)).

<sup>43</sup> Taux de remboursement de l'assurance maladie des mines ([lien](#)).

## 2.1.2 LA RÉFORME DES HONORAIRES DE DISPENSATION

**L'avenant 11 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine a renforcé la réforme du mode de rémunération basé sur l'honoraire de dispensation, entamé en 2015 avec l'avenant 5 à la convention nationale des pharmaciens d'officine, définissant les honoraires et les modalités de leur mise en œuvre.** En 2019, l'avenant 14 officialise les nouveaux honoraires de dispensation de l'avenant 11 et fixe leurs montants pour 2019 et 2020. On compte désormais cinq types d'honoraires :

- Honoraire de conditionnement par boîte de médicament : 1,02€ TTC en 2019 et en 2020.
- Honoraire par ordonnance complexe (au moins 5 médicaments ou spécialités pharmaceutiques, remboursables et facturés, délivrés en une seule fois : 0,51€ en 2019 et 1,02€ en 2020.
- Honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments remboursables et facturés à l'Assurance Maladie : 0,51€ en 2019 et en 2020.
- Honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments remboursables et facturés pour des enfants jusqu'à 3 ans et des personnes de plus de 70 ans : 0,51€ en 2019 et 1,58€ en 2020.
- Honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments, remboursables et facturés, dits "spécifiques", liste fermée : 2,04€ en 2019 et en 2020.

Pour l'homéopathie, sont concernés l'honoraire de conditionnement (1,02€), l'honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments remboursables et facturés à l'Assurance Maladie (0,51€) et l'honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments remboursables et facturés pour des enfants jusqu'à 3 ans et des personnes de plus de 70 ans (1,58€). Ces honoraires sont cumulables. Les honoraires d'ordonnance complexe et les honoraires de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments dits « spécifiques » ne concernent pas l'homéopathie.

Montants des honoraires de dispensation au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Source : Caisse nationale d'Assurance Maladie

	Honoraires de conditionnement TTC pour un médicament	Honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments remboursables et facturés à l'Assurance maladie	Honoraire de dispensation pour l'exécution d'une ordonnance de médicaments remboursables et facturés pour des enfants jusqu'à 3 ans et des personnes de plus de 70 ans
Montant de l'honoraire	1,02€	0,51€	1,58€

## 2.2 LE MODÈLE ASTERÈS ESTIME QUE LE MONTANT REMBOURSÉ POUR LES MÉDICAMENTS HOMÉOPATHIQUES EN OFFICINES DE VILLE DEVRAIT S'ÉLEVER À 26 MILLIONS D'EUROS EN 2020

### 2.2.1 HYPOTHÈSE : LA BAISSÉ DES VENTES DE MÉDICAMENTS HOMÉOPATHIQUES EN OFFICINE DE VILLES DÉBUT 2020 EST EXTRAPOLÉE À L'ENSEMBLE DE L'ANNÉE

**Pour l'année 2020, seules les données Medic'am entre janvier et avril étaient disponibles au moment de mener cette étude.** Cette base comporte la base de remboursement pour les médicaments homéopathiques délivrés en officine de ville, le montant remboursé et le nombre de boîtes remboursées.

L'évolution de ces trois indicateurs est calculée pour chaque mois de janvier à avril entre 2018 et 2020. Une moyenne de ces pourcentages d'évolution est calculée pour l'appliquer à l'année 2018, afin de trouver les résultats pour l'année 2020. La méthode permet d'intégrer la saisonnalité de la consommation, en comparant la consommation de janvier à avril 2018 à celle de janvier à avril 2020<sup>44</sup>. L'hypothèse de cette méthode est que la baisse de la consommation liée à la baisse du taux de remboursement aura été intégrée par le consommateur dès le premier semestre 2020. Si d'aventure, le consommateur continuait de réduire sa consommation au fur et à mesure de l'année, notre estimation du coût de l'homéopathie serait trop élevée et il résulterait donc une dépense moindre pour l'Assurance Maladie.

### 2.2.2 RÉSULTAT : LE COÛT POUR L'ASSURANCE MALADIE DES MÉDICAMENTS HOMÉOPATHIQUES EN OFFICINES DE VILLE A BAISSÉ DE 54% ENTRE 2018 ET 2020

**Le montant remboursé des médicaments homéopathiques délivrés dans les officines de ville devrait s'élever à 26,0 millions d'euros en 2020.** Les données Medic'am des quatre premiers mois de l'année 2020, portant sur les prescriptions de médicaments homéopathiques délivrées en ville, sont comparées aux données de la même période en 2018. Entre 2018 et 2020, on observe une évolution du taux moyen de remboursement de 32% à 20%, une baisse de 29,5% du nombre de boîtes remboursées, passant de 120,2 millions d'unités à 84,7 millions, et une baisse de 54% du montant remboursé, de 56,4 millions d'euros à 26,0 millions d'euros.

Afin d'obtenir le montant remboursé pour les médicaments homéopathiques en 2020 et la base de remboursement, on observe leur évolution entre 2018 et 2020 pour les mois de janvier à avril, dont on connaît les données pour 2020. On calcule le pourcentage d'évolution entre la période de janvier à avril 2018 et la période de janvier à avril 2020. On obtient les pourcentages d'évolution de janvier à avril entre 2018 et 2020 du montant remboursé et de la base de remboursement, respectivement 53,9% et 27,5%. Ces pourcentages d'évolution sont appliqués au montant remboursé pour les médicaments homéopathiques et la base de remboursement de l'année 2018. La base de remboursement annuelle serait ainsi de 127,2 millions d'euros et le montant remboursé des médicaments homéopathiques de 26,0 millions d'euros en 2020.

Ces deux montants permettent d'identifier un taux moyen de remboursement de 20% en 2020.

---

<sup>44</sup> L'évolution de la base de remboursement, du nombre de boîtes délivrées et du montant remboursé sont similaires pour les mois de janvier et février entre 2018 et 2020. Les mois d'avril et mars 2020 quant à eux semblent avoir été impactés par la période de confinement liée au Covid-19. Le mois de mars témoigne d'un effet de stockage avec une augmentation de la consommation et le mois d'avril montre une chute dans la consommation.

## 2.3 LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES DE DISPENSATION DEVRAIT ÊTRE DE 17,5 MILLIONS D'EUROS EN 2020

### 2.3.1 HYPOTHÈSE : LE PROFIL DES CONSOMMATEURS NE VARIE PAS EN TROIS ANS

#### **Trois hypothèses sont émises pour le calcul de la prise en charge des honoraires de dispensation en 2020.**

- On considère que la structure de la population des consommateurs d'homéopathie n'a pas évolué depuis 2017.
- On considère que les données publiées par la base GERS sur les ordonnances d'homéopathie sont représentatives de l'ensemble des ordonnances d'homéopathie.
- On émet également l'hypothèse que le taux moyen de remboursement du premier semestre 2020 sur les médicaments homéopathiques délivrés en pharmacie de ville est représentatif de l'année entière. Cela suppose que le type de population qui consomme de l'homéopathie est homogène au cours de l'année.

### 2.3.2 RÉSULTAT : LA PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES DE DISPENSATION BAISSERAIT DE 55% ENTRE 2018 ET 2020

#### **Le montant de la prise en charge des honoraires de dispensation est obtenu à partir du coût total de ces honoraires et du taux de remboursement moyen pour l'année 2020.**

Les données utilisées pour le calcul sont issues de la base THIN du GERS intégrant les prescriptions de tous les médecins de ville ayant prescrit au moins un médicament homéopathique dans l'année 2017, parmi les 3 000 médecins de cette base<sup>45</sup>. Sur cette base, 201 821 ordonnances contenant au moins un médicament homéopathique correspondent à 2 200 000 unités de médicaments homéopathiques. La quantité d'unités de médicaments homéopathiques remboursées en 2020 étant de 84,7 millions, l'extrapolation des données de la base GERS fait état de 7,77 millions d'ordonnances. En outre, la base indique que 3,11% des ordonnances contiennent uniquement de l'homéopathie. Ce seraient donc 0,24 million d'ordonnances qui, en 2020, ne contiennent que de l'homéopathie. Par conséquent, 7,53 millions d'ordonnances sont mixtes et contiennent des médicaments homéopathiques et d'autres médicaments.

La base GERS indique la part des populations de moins de 3 ans et de plus de 70 ans parmi les ordonnances contenant uniquement de l'homéopathie, respectivement 0,7% et 18,1%, et parmi les ordonnances mixtes contenant au moins un médicament homéopathique, respectivement 7,5% et 11,7%.

---

<sup>45</sup> Base GERS ([lien](#)).

Nombre d'ordonnances mixtes ou contenant uniquement de l'homéopathie et la répartition  
selon la population en 2020

Source : Caisse nationale d'Assurance Maladie et base GERS

	Ordonnances contenant uniquement de l'homéopathie	Ordonnances mixtes contenant au moins un médicament homéopathique
Nombre d'ordonnances	241 722	7 530 702
Part de la population entre 3 et 70 ans	81,14%	80,82%
Part de la population de moins de 3 ans	0,74%	7,50%
Part de la population de plus de 70 ans	18,12%	11,68%

Les honoraires de dispensation varient selon le type de population concernée :

- Pour les médicaments homéopathiques, quel que soit leur ordonnance, les honoraires de conditionnement s'élèvent au total à 86,4 millions d'euros en 2020, soit 84,7 millions d'unités dont l'honoraire s'élève à 1,02 € TTC. Avec un taux moyen de remboursement de 20% d'après Medic'am, cela représente une prise en charge de 17,28 millions d'euros pour l'Assurance Maladie.
- Pour les ordonnances uniquement homéopathiques, l'honoraire d'exécution s'élève à 0,51 € pour 81,1% de la population et à 1,58 € pour 18,9%. Etant donné que ces ordonnances sont au nombre de 0,24 million, le montant des honoraires s'élève à 0,17 million d'euros. Les honoraires d'exécution étant pris en charge à hauteur de 70% par l'Assurance Maladie, le coût pour l'Assurance Maladie s'élève à 0,12 million d'euros.
- Pour les ordonnances mixtes, contenant de l'homéopathie et d'autres produits, l'honoraire d'exécution s'élève à 0,51 € pour 80,8% de la population et 1,58 € pour 19,2%. Les ordonnances mixtes contenant au moins un médicament homéopathique sont au nombre de 7,53 millions en 2020. Ces ordonnances étant mixtes, il convient de distinguer la part des médicaments homéopathiques dans le nombre de médicaments sur l'ordonnance concernée. Ne disposant pas de données exactes, on applique la part de l'homéopathie dans l'ensemble des médicaments remboursés, soit 3,8% d'après la base Médic'am en 2020<sup>46</sup>. Ainsi, on considère que la part des ordonnances mixtes imputables à l'homéopathie représente 0,29 million d'ordonnances. Le montant des honoraires d'ordonnances mixtes imputable à l'homéopathie est de 0,205 million d'euros, soit 0,118 million d'euros attribués à 80,8% de la population et 0,087 million d'euros attribués à 19,2% de la population. Les honoraires de

<sup>46</sup>Medic'am 2020 (Médicaments délivrés par les pharmacies de ville par type de prescripteur) : la base 2020 comporte au moment de la rédaction de l'étude les données des mois de janvier, février, mars et avril, pour lesquels la part de médicaments homéopathiques remboursés sur le nombre global de médicaments remboursés est respectivement de 4,0%, 3,9%, 3,6% et 3,6%. En moyenne, le poids des médicaments homéopathiques remboursés parmi les médicaments remboursés par l'Assurance Maladie est donc de 3,8%.

dispensation des ordonnances étant remboursés à 70% par l'Assurance Maladie, on estime que le montant de prise en charge des honoraires d'exécution d'ordonnances mixtes qui peut être attribué aux médicaments homéopathiques s'élève à 0,14 million d'euros.

Au total, en 2020, la prise en charge des honoraires de dispensation pour les médicaments homéopathiques représenterait 17,5 millions d'euros pour l'Assurance Maladie, soit une prise en charge de 17,3 millions d'euros pour les honoraires de conditionnement, 0,12 million d'euros pour les honoraires d'exécution des ordonnances contenant uniquement de l'homéopathie et 0,14 million d'euros pour les ordonnances mixtes contenant au moins un médicament homéopathique. Cela représente une prise en charge d'honoraire de 0,21 € par unité de médicament homéopathique en moyenne.

## 2.4 LE REMBOURSEMENT DES PRÉPARATIONS MAGISTRALES REPRÉSENTERAIT UN MONTANT DE 17 MILLIONS D'EUROS EN 2020

### 2.4.1 HYPOTHÈSE : LES PRÉPARATIONS MAGISTRALES ÉVOLUENT EN 2020 DANS UN INTERVALLE ENTRE LEUR ÉVOLUTION DE 2019 ET LA BAISSÉ DE LA CONSOMMATION DE BOÎTES D'HOMÉOPATHIE EN OFFICINES DE VILLE

Les données de la base Open Damir ne sont pas encore connues pour le début de l'année 2020, il est donc impossible d'estimer par cette méthode le montant du remboursement des préparations magistrales en 2020. Cette donnée est calculée à partir de la construction d'un intervalle au sein duquel se trouverait le montant en question.

On considère que les préparations magistrales pourraient évoluer de deux façons. En borne haute, elles ne seraient pas impactées par la baisse du taux de remboursement et suivraient donc l'évolution de l'année précédente, entre 2018 et 2019 (disponible *via* Open Damir). En borne basse, elles baisseraient comme le nombre d'unités de médicaments homéopathiques vendues en officine de ville au début de 2020 (disponibles *via* Médic'am).

### 2.4.2 EN 2020, LE COÛT DU REMBOURSEMENT DES PRÉPARATIONS MAGISTRALES BAISSERAIT DE 45% PAR RAPPORT À 2018

**Le montant du remboursement des préparations magistrales devrait se situer entre 15,6 et 17,7 millions d'euros, soit une baisse d'environ 45% par rapport à 2018.**

Les bornes de l'intervalle du coût des préparations magistrales en 2020 sont calculées comme suit :

- La fourchette basse du montant des préparations magistrales est calculée à partir de l'évolution évaluée à -20,2% du nombre de boîtes de médicaments homéopathiques délivrées en officines entre 2019 et 2020. Si l'on applique ce taux d'évolution au nombre de préparations magistrales de 2019, on obtient une première évaluation de 2,3 millions de préparations remboursées en 2020.
- La fourchette haute de l'intervalle est obtenue en se basant sur la baisse de -9,8% du nombre de préparations magistrales entre 2018 et 2019. Si l'on applique ce taux d'évolution au nombre des préparations magistrales de 2019, on obtient la seconde borne de l'intervalle équivalant à 2,6 millions de préparations.

Dans un second temps, il convient d'appliquer un taux moyen de remboursement des préparations pour 2020. En 2018, le taux moyen était de 42% pour un taux du régime général de 30%. En considérant que la structure de la population qui bénéficie des préparations magistrales et qui ne dépend pas du régime général n'a pas variée entre 2018 et 2020 et en prenant en compte la baisse du taux du régime général à 15%, on peut estimer un taux de remboursement moyen des préparations magistrales à 30 % pour 2020.

Ainsi, il convient d'appliquer au nombre de préparations évaluées leur prix moyen et le taux de remboursement moyen calculé pour 2020. *In fine*, le montant du remboursement des préparations magistrales en 2020 serait compris entre 15,6 et 17,7 millions d'euros, soit un remboursement moyen de 6,86 € par préparation magistrale homéopathique par l'Assurance Maladie. Le remboursement moyen des préparations magistrales homéopathiques en 2020 s'élève ainsi à 16,7 millions d'euros.

## 2.5 LE MONTANT DE LA FRANCHISE MÉDICALE SERAIT DE 29 MILLIONS D'EUROS EN 2020

### 2.5.1 HYPOTHÈSE : LA PART DES PATIENTS QUI NE SUPPORTENT PAS LA FRANCHISE MÉDICALE N'A PAS VARIÉ ENTRE 2018 ET 2020

**En postulant que le profil de la population n'est pas modifié entre 2018 et 2020, on peut affirmer que la franchise médicale est supportée par 80,8% de la population qui consomme de l'homéopathie.** Il s'agit d'un coût de 0,50 € pour chaque achat de boîte de médicaments, dans la limite du montant remboursé par l'Assurance Maladie et dans la limite de 50€ par an.

La franchise médicale est calculée à partir de la somme du nombre de boîtes de médicaments et de préparations magistrales homéopathiques. Une moyenne est calculée à partir de l'intervalle construit pour le montant de la franchise en 2020.

### 2.5.2 EN 2020, LE MONTANT DE LA FRANCHISE MÉDICALE DEVRAIT BAISSER DE 42% PAR RAPPORT À 2018

**La franchise médicale payée par les consommateurs d'homéopathie en 2020 est évaluée à partir des estimations du nombre de boîtes vendues en officine de ville et du nombre de préparations magistrales, soit respectivement 84,7 millions et 2,4 millions en 2020.**

En droit, la franchise médicale assumée par un consommateur ne peut pas dépasser le montant remboursé par l'Assurance Maladie. Le niveau de la franchise médicale dans l'homéopathie est par conséquent différent pour les préparations magistrales et pour les médicaments homéopathiques. Dans les deux cas, on considère que 80,8% de la population paye la franchise.

- Dans le cas des médicaments homéopathiques, pour un remboursement à 15%, la part remboursée par l'Assurance Maladie étant à un niveau inférieur à 0,50€, le montant estimé de la franchise est de 0,38€ ; pour un remboursement supérieur à 15% par l'Assurance Maladie, le montant de la franchise est de 0,50€. D'après le tableau présenté en 2.1, 76,1% de la population supportant la franchise médicale bénéficie d'un taux de remboursement des médicaments homéopathiques à 15%, le montant de la franchise est alors de 0,38€. Par ailleurs, 20,0% de la population supportant la franchise est remboursée à un taux de 100% et 3,9% à un taux de 65%, le montant de la franchise est de 0,50€ pour ces parties de la population. Au global, étant donné que 80,8% de la population paie la franchise, celle-ci est en moyenne est de 0,33€. La franchise médicale liée aux médicaments homéopathiques et aux

honoraires de dispensation est de 28,1 millions d'euros (dont 16,8 millions d'euros sur les médicaments homéopathiques et 11,3 millions d'euros sur les honoraires de dispensation).

- Dans le cas des préparations magistrales, compte-tenu de leur niveau de prix, la franchise est de 0,50 € par préparation, cela représente 0,98 million d'euros pour l'ensemble des franchises en 2020 sur les préparations magistrales homéopathiques.

On obtient ainsi pour 2020 une estimation de la franchise s'élevant à 29,0 millions d'euros versés par les ménages, dont 0,98 million d'euros versé au titre des préparations magistrales homéopathiques, 16,8 millions d'euros au titre des médicaments homéopathiques et 11,3 millions au titre des honoraires de dispensation. Entre 2018 et 2020, le montant de la franchise médicale baisserait alors de 42%.

## 2.6 LA BAISSÉ DU TAUX DE REMBOURSEMENT SE TRADUIT PAR UN COÛT GLOBAL DE L'HOMÉOPATHIE À 31 MILLIONS D'EUROS POUR L'ASSURANCE MALADIE

### 2.6.1 ZOOM SUR L'ÉVOLUTION DU COÛT DU REMBOURSEMENT DES MÉDICAMENTS HOMÉOPATHIQUES : EN 2020, L'ASSURANCE MALADIE DEVRAIT PAYER 0,09 € PAR MÉDICAMENT HOMÉOPATHIQUE EN MOYENNE

**Les différentes évaluations permettent de dresser un tableau du coût moyen d'un médicament homéopathique à l'unité en 2020 et de calculer un reste à charge pour le patient et la mutuelle de 2,02 €, auquel il faut ajouter la franchise médicale de 0,41 € en moyenne.**

*In fine*, sur un médicament vendu, le prix se décompose entre 1,50 € de prix du médicament et 1,02 € d'honoraire de dispensation. Soit respectivement 52% et 38% du prix total. Côté payeurs, les dépenses se partagent entre 0,17 € déboursés par l'Assurance Maladie et 2,02 € déboursés par les patients et leurs mutuelles.

Pour les patients du régime général, le prix d'un médicament et le montant des honoraires demeurent respectivement 1,50 € et 1,02 €. En revanche, le remboursement de l'Assurance Maladie serait nul et le reste à charge serait de 2,14 €.

Evolution du coût d'un médicament à l'unité pour un patient du régime général assujetti à la franchise médicale entre 2018 et 2020

	2018	2020
	PRIX EN PHARMACIE	
Prix moyen du médicament	1,46 €	1,50 € <sup>47</sup>
Honoraire du pharmacien	1,02 €	1,02 €
TOTAL du prix en pharmacie	2,48 €	2,52 €
	COUT POUR L'ASSURANCE MALADIE	
Taux moyen de remboursement	30%	15%
Remboursement par la sécurité sociale en moyenne, intégrant la part liée à l'honoraire et la franchise médicale	0,74 €	0,38 €
Franchise médicale sur la part de la Sécurité sociale	0,50 €	0,38 €
Remboursement réel par la sécurité sociale	0,24 €	0,00 €
	COUT POUR LE PATIENT OU LA MUTUELLE	
Reste à charge pouvant être pris en charge par la mutuelle (hors franchise)	1,74 €	2,14 €

Evolution du coût d'un médicament à l'unité tous régimes confondus entre 2018 et 2020

	2018	2020
	PRIX EN PHARMACIE	
Prix moyen du médicament	1,46 €	1,50 € <sup>48</sup>
Honoraire de dispensation	1,02 €	1,02 €

<sup>47</sup> Les prix réglementés des médicaments homéopathiques n'ont pas évolué. L'évolution du prix moyen est liée à l'évolution du mix produit.

<sup>48</sup> Les prix réglementés des médicaments homéopathiques n'ont pas évolué. L'évolution du prix moyen est liée à l'évolution du mix produit.

TOTAL du prix en pharmacie	2,48 €	2,52 €
	<b>COUT POUR L'ASSURANCE MALADIE</b>	
Taux de remboursement moyen	32%	20%
Remboursement par la sécurité sociale en moyenne, intégrant la part liée à l'honoraire et la franchise médicale	0,79 €	0,50 €
Franchise médicale sur la part de la Sécurité sociale	0,41 €	0,33 €
Remboursement réel par la sécurité sociale en moyenne	0,38 €	0,17 €
	<b>COUT POUR LE PATIENT OU LA MUTUELLE</b>	
Reste à charge pouvant être pris en charge par la mutuelle (hors franchise médicale)	1,69 €	2,02 €

## 2.6.2 LA PREMIÈRE PHASE DE DÉREMBOURSEMENT SE TRADUIT PAR UN COÛT GLOBAL DE L'HOMÉOPATHIE À 31 MILLIONS D'EUROS POUR L'ASSURANCE MALADIE

D'après les estimations basées sur les données de l'année 2018 et les premiers chiffres de l'année 2020, le coût de l'homéopathie représenterait 31,2 millions d'euros pour l'Assurance Maladie, soit une baisse de 45 millions d'euros par rapport à 2018 (soit -59%).

Coût de l'homéopathie pour l'Assurance Maladie en 2020

	Montant	Source	Méthode de calcul
Montant brut du remboursement des médicaments homéopathiques	26 040 980 €	Base Medic'am 1 <sup>er</sup> trimestre 2020	Calcul du taux de remboursement au 1 <sup>er</sup> semestre 2020 et application à la base de remboursement estimée.
Part de la franchise médicale pour les médicaments homéopathiques	16 768 415 €		Multiplication du pourcentage de la population pour qui la franchise médicale s'applique (80,8%), par le nombre de boîtes de médicaments (84,7 millions d'unités), puis par le montant de la franchise médicale (0,38€ pour le régime général et 0,50€ pour le reste de la population). Répartition de la franchise trouvée entre médicaments homéopathiques et honoraires de dispensation au pro rata des montants remboursés par l'Assurance Maladie pour l'un et l'autre.
Montant net du remboursement des médicaments homéopathiques	9 272 565 €		Soustraction de la franchise versée au titre des médicaments homéopathiques à la prise en charge brute des médicaments homéopathiques.
Prise en charge brute des honoraires de dispensation	17 547 662 €	De même que pour les médicaments homéopathiques.	Multiplication du montant des honoraires de dispensation par le nombre de boîtes et par le taux de remboursement moyen des boîtes prescrites.
Part de la franchise médicale pour les honoraires de dispensation	11 299 363 €		Multiplication du pourcentage de la population pour qui la franchise médicale s'applique (80,8%), par le nombre de boîtes de médicaments, puis par le montant de la franchise médicale (0,50€). Répartition de la franchise trouvée entre médicaments homéopathiques et honoraires de dispensation au pro rata des montants remboursés par l'Assurance Maladie pour l'un et l'autre.

Prise en charge nette des honoraires de dispensation	6 248 299 €		Soustraction de la franchise versée au titre des honoraires de dispensation à la prise en charge brute des honoraires.
<hr/>			
Montant brut du remboursement des préparations magistrales homéopathiques (PMH)	16 657 271 €	Base Open Damir 2018.	Addition des montants mensuels remboursés des préparations magistrales en 2018.
Part de la franchise médicale pour les PMH	980 801 €	Base Open Damir 2018.	Multiplication du pourcentage de la population pour qui la franchise médicale s'applique (80,8%), par le nombre de préparations magistrales homéopathiques (2,4 millions d'unités), puis par le montant de la franchise médicale (0,50€).
Montant net du remboursement des PMH	15 676 470 €		Soustraction de la franchise versée au titre des PMH à la prise en charge brute des PMH.
<hr/>			
Montant brut du remboursement de l'homéopathie par l'Assurance Maladie	60 245 913 €	Calcul à partir des différentes données.	Addition des montants bruts de remboursement des médicaments homéopathiques, des honoraires de dispensation et des PMH.
Franchise médicale totale	29 048 579 €	Base Medic'am 2018. Base Open Damir 2018.	Addition des parts de franchise médicale des médicaments homéopathiques, des honoraires de dispensation et des PMH.
Montant net du remboursement de l'homéopathie par l'Assurance Maladie	31 197 334 €		Addition des montants nets de remboursement des médicaments homéopathiques, des honoraires de dispensation et des PMH.

2.6.3 SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DU COÛT DE L'HOMÉOPATHIE POUR L'ASSURANCE MALADIE ENTRE 2018 ET 2020

Evolution du coût de l'homéopathie pour l'Assurance Maladie

Source : Médic'AM, OPEN DAMIR

	2018	2020
Montant brut du remboursement des médicaments homéopathiques	56 439 056 €	26 040 980 €
Part de la franchise médicale pour les médicaments homéopathiques	28 648 655 €	16 768 415 €
Montant net du remboursement des médicaments homéopathiques	27 790 401 €	9 272 565 €
Prise en charge brute des honoraires de dispensation	39 237 115 €	17 547 662 €
Part de la franchise médicale pour les honoraires de dispensation	19 916 892 €	11 299 363 €

Prise en charge nette des honoraires de dispensation	19 320 223 €	6 248 299 €
Montant brut du remboursement des préparations magistrales homéopathiques (PMH)	30 502 825 €	16 657 271 €
Part de la franchise médicale pour les PMH	1 279 140 €	980 801 €
Montant net du remboursement des PMH	29 223 685 €	15 676 470 €
Montant brut du remboursement de l'homéopathie par l'Assurance Maladie	126 178 996 €	60 245 913 €
Franchise médicale totale	48 844 687 €	29 048 579 €
Montant net du remboursement de l'homéopathie par l'Assurance Maladie	<b>76 334 309 €</b>	<b>31 197 334 €</b>

## ANNEXE

### Calcul des montants remboursés des préparations magistrales en 2018 et 2019

Ce calcul est réalisé à partir de la base Open Damir qui contient l'ensemble des remboursements de l'Assurance Maladie tous régimes confondus. La base est trop importante pour être utilisée directement, il convient donc de récupérer uniquement les informations nécessaires, afin d'effectuer le calcul permettant d'obtenir les montants remboursés des prestations magistrales. Les différentes étapes sont détaillées ci-dessous.

1. Télécharger les 24 fichiers pour les 12 mois de chaque année. Ces fichiers font 120 Mo et doivent être conservés dans le même répertoire. Ils sont intitulés A2018\_01.csv, A2018\_02.csv, etc.
2. Fusionner en triant les fichiers afin de garder uniquement les colonnes qui conviennent les informations nécessaires à notre étude. Pour cette étape, le programme « awk » est utilisé via la commande suivante :

Pour 2018 :

```
cat A2018* | awk -F ';' '$40==3327 || $40==3328 {print $18, $19, $22, $23, $30, $31, $40, $48}'>>2018_merged.csv
```

Pour 2019 :

```
cat A2019* | awk -F ';' '$40==3327 || $40==3328 {print $18, $19, $22, $23, $30, $31, $40, $48}'>> 2019_merged.csv
```

Les différents arguments de la commande correspondent à des indications sur les fichiers :

- \$3 : colonne « AGE\_BEN\_SNDS » pour l'âge des bénéficiaires.
- \$18 : colonne « PRS\_ACT\_NBR » pour le dénombrement de la prestation.
- \$19 : colonne « PRS\_ACT\_QTE » pour la quantité de la prestation.
- \$22 : colonne « PRS\_REM\_BSE » pour la base de remboursement.
- \$23 : colonne « PRS\_REM\_REM » pour le montant remboursé.
- \$30 : colonne « SOI\_ANN » pour l'année de la prestation.
- \$31 : colonne « SOI\_MOI » pour le mois.
- \$40 : colonne « PRS\_NAT » pour le libellé de la nature de la prestation. Dans cette colonne, les données correspondant aux codes « 3327 » et « 3328 » sont récupérées : ces codes représentent respectivement les préparations magistrales homéopathiques et les médicaments homéopathiques unitaires.
- \$48 : colonne « PSE\_SPE\_SNDS » pour la spécialité médicale de l'exploitant.

En indiquant « cat A2018\* » ou « cat A2019\* », tous les fichiers commençant par A2018 ou par A2019 sont fusionnés dans le document créé, 2018\_merged.csv ou 2019\_merged.csv.

3. Afin d'obtenir le résultat des montants remboursés pour l'ensemble des années 2018 et 2019, un programme SQL est utilisé :

```
DROP TABLE IF EXISTS homeo;
```

```
.mode csv
```

```
.separator " "
```

```
.import '2018_merged.csv' homeo
```

```
.schemahomeo
```

```
SELECT SUM(PRS_ACT_NBR), SUM(PRS_ACT_QTE), SUM(PRS_REM_BSE), SUM(PRS_REM_MNT)  
FROM homeo WHERE PRS_NAT = '3327';
```

Le programme ci-dessus permet de calculer les sommes du nombre de préparations magistrales (3327), leur quantité, leur base de remboursement total et leur montant remboursé total sur l'année 2018. Le programme peut être modifié pour les calculs des médicaments homéopathiques unitaires et pour l'année 2019.

# CHARTRE ETHIQUE

---

Asterès est régulièrement sollicité par des entreprises et des fédérations professionnelles pour intervenir en amont de leurs activités de lobbying, particulièrement lors des débats d'orientation budgétaire. Asterès peut donc être amené à réaliser des travaux financés par des donneurs d'ordres et démontrant l'impact économiquement nocif d'une mesure qui pourrait leur être appliquée.

Dans ce cas, notre démarche répond à une charte éthique stricte. Notre client s'engage à accepter que les travaux menés par Asterès répondent aux principes intangibles suivants :

- Asterès ne peut s'engager sur les résultats d'une étude avant de l'avoir réalisée. Nous ne délivrons nos conclusions qu'au terme de nos analyses.
- Nos travaux suivent une méthodologie standard (*top down*), qui s'appuie sur l'utilisation de données statistiques publiques, ou conçues par nous-mêmes.
- Si un client souhaite modifier des conclusions de travaux réalisés par Asterès sans une totale approbation de nos consultants, il devient le seul signataire de l'étude, et n'a plus le droit d'utiliser la marque Asterès.
- Les consultants d'Asterès ne défendent dans le débat public que des travaux qu'ils ont réalisés eux-mêmes. En aucun cas ils n'acceptent de se faire le relais de travaux réalisés par d'autres.

## ***Contestations & litiges***

*Par le présent contrat, la société ASTERES sarl s'engage à mettre en œuvre les moyens pour réaliser les travaux décrits dans le présent document contractuel. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute instance judiciaire. En l'absence de conciliation dans un délai d'un mois après stipulation du litige par lettre recommandée avec accusé de réception, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris à la requête de la partie la plus diligente.*

*Il est entendu entre les parties qu'Asterès intervient en tant que prestataire externe. Asterès ne saurait être tenue en aucun cas pour responsable des interprétations qui pourraient être données de ses travaux ou de leurs conséquences. Asterès est en outre tributaire de la qualité des statistiques utilisées, dont elle n'est pas responsable.*

ASTERES ETUDES & CONSEILS  
81 RUE RÉAUMUR, 75002 PARIS  
01 44 76 89 16  
CONTACT@ASTERES.FR

A S T E R è S  
p r o d u c t e u r d ' i d é e s